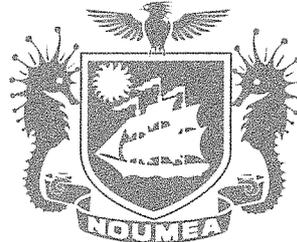


JMS/MCM  
Départ : 5920



VILLE DE NOUMEA

**ARRÊTE N° 2024/1855****REGLEMENTANT PROVISOIREMENT LE STATIONNEMENT AVENUE DU MARECHAL FOCH  
SISE AU CENTRE VILLE**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 83/828 du 07 octobre 1983 réglementant la circulation et le roulage dans la ville de Nouméa, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2023/1963 du 7 juin 2023 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2024/1358 du 17 juin 2024 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Vu la demande de la direction territoriale de la police nationale de la Nouvelle-Calédonie du 16 août 2024,

Considérant qu'il importe pour la bonne organisation et la sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement sur l'avenue du Maréchal Foch,

**ARRÊTE:****ARTICLE 1ER/**

A l'occasion du redéploiement d'effectifs de la direction territoriale de la police nationale (DTPN), dans les locaux de l'institut d'émission d'outre-mer (IEOM) située 10 avenue du Maréchal Foch, pour une période de quatre (04) mois, le stationnement est réglementé comme suit :

**Le stationnement est interdit, à partir du mercredi 21 août 2024 jusqu'au vendredi 20 décembre 2024 inclus:**

- avenue du Maréchal Foch, portion comprise entre les rues de la République et Paul Doumer (côté Ouest).

Sauf aux véhicules sérigraphiés de la DTPN.

Le retour à la normale se fera sans préavis.

**ARTICLE 2/**

Les contrevenants sont passibles des sanctions prévues par l'article R 610-5 du code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie ainsi que des mesures administratives (mise en fourrière) prévues par les articles L325-1, R325-1 et suivants du code de la route applicable en Nouvelle-Calédonie.

**ARTICLE 3/**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4/**

Le présent arrêté sera enregistré et publié par voie électronique.

**DESTINATAIRES**

Direction Territoriale de la Police Nationale :

DPM :

SEEP : [sgvd@ville-noumea.nc](mailto:sgvd@ville-noumea.nc) ..... 1  
DSIS ..... 1  
Intéressée  
Mairie (mise en ligne) ..... 1

NOUMEA, LE 20 AOUT 2024

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI

